

ADDENDUM #2

SOLICITATION NUMBER: 180139

PROGRAMMER ANALYST LEVEL 3

Addendum #2 is issued to answer questions submitted by Proponents and amend article of the RFP as detailed below.

Questions and Answers:

Question 1:

The RFP states that “Proposals must meet a minimum pass mark of 60% cumulatively over all of Point-Rated Evaluation Criteria (R1-R7).”, however there are only 5 Rated Requirements listed. Would you please confirm that this is an error and should be (R1-R5)?

Answer 1:

See Amendment #3 below.

Amendments:

Amendment #3:

Page 35 - Point Rated Evaluation Criteria:

Delete:

Proposals must meet a minimum pass mark of 60% cumulatively over all of Point-Rated Evaluation Criteria (R1-R7). Proposals which fail to obtain the required minimum number of points specified will be declared non-responsive. Each point rated technical criterion should be addressed separately.

And Replace with:

Proposals must meet a minimum pass mark of 60% cumulatively over all of Point-Rated Evaluation Criteria (R1-R5). Proposals which fail to obtain the required minimum number of points specified will be declared non-responsive. Each point rated technical criterion should be addressed separately.

All other terms and conditions remain unchanged.

ADDENDA 2

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES : 180139

ANALYSTE-PROGRAMMEUR – NIVEAU 3

L'addenda 2 est publié pour répondre aux questions envoyées par les promoteurs et pour modifier l'article de la DP comme décrit ci-dessous.

Questions et réponses :

Question 1 :

Il est indiqué dans la DP que « Les propositions doivent respecter une note de passage minimale de 60 % obtenue de façon cumulative pour tous les critères d'évaluation cotés (C1 à C7) ». Or, seulement cinq critères d'évaluation cotés sont énumérés. Pourriez-vous confirmer qu'il s'agit d'une erreur et qu'il aurait dû être inscrit (C1-C5)?

Réponse 1 :

Voir modification #3 ci-dessous.

Modifications :

Modification #3 :

Page 39 – Critères d'évaluation cotés :

Supprimer :

Les propositions doivent respecter une note de passage minimale de 60 % obtenue de façon cumulative pour tous les critères d'évaluation cotés (C1 à C7). Les propositions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal requis seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Remplacer par :

Les propositions doivent respecter une note de passage minimale de 60 % obtenue de façon cumulative pour tous les critères d'évaluation cotés (C1 à C5). Les propositions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal requis seront jugées non recevables. Chaque critère technique coté doit être traité séparément.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.